

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 août 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 21 août 2020 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BOIRON, BOYER, HALNA, HOUSTLER, HUCHER, JULIENNE, LE BIHAN, LE COZ, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MONFORT, PIROT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : BILLIOU à HALNA, CHARMENTRAY à LE HENAFF-LE JEUNE, FAIVRE à SCHAEFFER-MORIN, GAUTIER à LE PROVOST, JEZEQUEL à HOUSTLER, LE BAIL à HOUSTLER, LE BERRE A VELLA, LE GUEN à BOYER, MAINAGE à BOIRON

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Viviane VELLA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Les procès-verbaux du 03 et du 10 juillet sont approuvés sans observation. Madame LE MAIRE ajoute un point sur le déroulé des commissions d'urbanisme.

I – FINANCES COMMUNALES

1 – Budgets supplémentaires

Madame le Maire présente à l'Assemblée les budgets supplémentaires pour le budget principal et ses annexes, selon les éléments figurant dans la maquette jointe, afin d'intégrer les résultats des comptes administratifs 2019 de procéder aux affectations déterminées par délibération du 12 juin 2020, et d'opérer des ajustements nécessaires.

Monsieur LE PROVOST procède à la distribution du rapport de présentation. Il rappelle le calendrier du budgétaire pour le budget supplémentaire à la décision modificative. Il indique que des modifications sont possibles. Une reprise des résultats dans un budget supplémentaire.

Le souhait pour 2021 serait de voter les comptes administratifs et le budget primitif en même temps.

Il indique que le budget supplémentaire de ce soir est une reprise des résultats, l'objectif est de dégager des marges de manœuvre.

La commission des finances se réunira probablement fin septembre. Le budget supplémentaire prend en compte partiellement les effets de la crise sanitaire.

1.1 : Commune

Le budget supplémentaire s'équilibre à 204 018,16 € (117 568,16 € en fonctionnement et 86 450 € en investissement).

Arrivée de Monsieur JULIENNE à 19h18

En section de fonctionnement, en dépenses, les dépenses imprévues (chapitre 022) seront majorées de 15 568,16 € et des crédits supplémentaires seront inscrits aux articles 6718 (charges exceptionnelles liées au remboursement de la billetterie du Sémaphore) pour 12 000 € et 6226 (honoraires) pour 10 000 €. Le virement à la section d'investissement sera majoré de 80 000 €

En recettes, il convient d'actualiser le montant des impôts et des dotations suivant les notifications reçues de l'Etat, et un montant de 93 183,16 € sera reportée à l'article 002.

Pour la section d'investissement, en dépenses, des crédits sont inscrits au chapitre 20 pour des frais d'études à hauteur de 131 450 € (dont 100 000 € correspondent à un transfert du chapitre 23)

En recettes, l'excédent sera reporté à l'article 001 (136 617, 84 €), la somme de 700 000 € affectée à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et l'emprunt d'équilibre réduit de la somme de 828 276,47 €. Un crédit de 5 000 € est ouvert à l'article 20421 pour le soutien à l'acquisition d'un VAE. Pour équilibrer la section, un montant de 50 000 € sera inscrit en dépenses imprévues.

Monsieur LE PROVOST indique que seules quelques lignes sont concernées par le budget supplémentaire.

1.2 : Port de plaisance

En section de fonctionnement, en dépenses, une inscription en dépenses imprévues d'un montant de 3 622,21 € sera inscrite à l'article 022.

En recettes, le résultat reporté (3 622, 21 €) est inscrit à l'article 002.

Pour la section d'investissement, en dépenses, l'article 2153 (*installations à caractère spécifique*) est majoré d'un montant de 15 562,34 €. Les travaux d'installation de mouillages innovants adoptés par délibération du 03 février 2020 (en partenariat avec LTC) sont prévus en recettes et en dépenses pour un montant de 1300 € aux articles 458101 et 458202.

En recettes, l'excédent sera reporté à l'article 001 (1562,34 €),

1.3 : Eco-quartier

En section de fonctionnement, la reprise du résultat déficitaire (600 €) génère une réduction de crédits à hauteur du même montant à l'article 605 (achat de matériel, équipements et travaux).

Monsieur LE PROVOST indique que pour cette section, la comptabilité est différente car elle correspond à une capacité de stock essentiellement. Ce budget se passe essentiellement en fonctionnement avec un report des résultats.

En section d'investissement, la reprise du résultat déficitaire (889 552,79 €) engendre l'inscription d'un emprunt d'équilibre du même montant.

Arrivée de Madame LE COZ à 19h28

1.4 : Maison de santé

En section de fonctionnement, la reprise du résultat excédentaire (1453,32 €) engendre une réduction du même montant de la subvention d'équilibre prévue par le budget communal.

En section d'investissement, la reprise du résultat déficitaire (13 777,56 €) engendre l'inscription d'un emprunt d'équilibre du même montant.

Madame LE MAIRE ajoute que vu le montant l'opération de prêt se ferait sur un prêt de la commune.

1.5 : Pompes funèbres

La reprise du résultat positif (3 307 €) à l'article 002 engendre une majoration des crédits du même montant à l'article 607 (achat de marchandises).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les budgets supplémentaires 2020 de la Commune, du port de plaisance, de l'éco-quartier, de la maison de santé et des pompes funèbres

2 – Demande de subvention – plan de relance CD 22

Madame le Maire expose à l'Assemblée les orientations du plan de relance départemental qui a vocation à participer à la reprise de l'activité économique en relançant la commande publique.

Elle propose de présenter le projet d'aménagement aux alentours des bâtiments de la maison de santé et de la maison des associations, afin d'améliorer la sécurité des usagers, dont l'estimation prévisionnelle est fixée à 71 635 €.

Monsieur HALNA indique que des travaux sont prévus aux abords de la maison de santé à savoir un accès pour Personne à Mobilité Réduite. Plusieurs modifications sont prévues :

- Modification des accès,
- Un sens de circulation,

- La création de trottoirs,
- Aménagement d'un parvis devant la maison des associations,
- La démolition d'une maison vétuste qui sera remplacée par un parking en terre-pierre,
- Installation d'une ligne de vie jusqu'à la maison des associations.

Madame SCHAEFFER-MORIN demande si des stationnements pour vélos sont prévus ?

Monsieur HALNA indique que plusieurs stationnements seront intégrés.

Madame BOIRON ajoute que le choix s'est porté sur une enveloppe du plan de relance qui permet de réaliser des travaux et contribuer à la relance de l'économie post-Covid, il semblait opportun de finaliser et de faciliter l'accès à la maison de santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la note de présentation du projet, le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 71 635 € H.T, le plan de situation et l'échéancier prévisionnel,

- **DECIDE de solliciter une aide financière au titre du fonds d'investissement exceptionnel du département des Côtes d'Armor pour le projet de travaux relatif aux aménagements de voirie autour du bâtiment de la maison de santé, dont le coût s'élève à 71 635 € HT soit 85 962 € T.T.C (hors maîtrise d'œuvre et frais annexes, tels que reprises de réseaux, les frais divers).**

- **ADOpte son plan de financement prévisionnel selon les propositions suivantes :**

- **Subvention Départementale : 71 635 € HT x 50%.....35 817,50 euros**

- **Part à la charge de la Commune.....35 817,50 euros**

- **Montant de la TVA..... 14 327 euros**

Total TTC :..... 85 962 euros

- **DIT que le projet sera débuté au cours de l'année 2020**

3 – Convention Mom'Art 2020

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention de partenariat avec Lannion-Trégor Communauté (LTC) et les communes de Pleumeur-Bodou et Trégastel afin de définir les modalités d'organisation de l'animation « Festival Mom'Art » pour l'année 2020 qui se déroulera du 26 au 28 octobre 2020.

La coordination du projet et la communication sont assurées par l'OTC, et chaque Commune met à disposition les équipements et le personnel nécessaire au déroulement des spectacles.

S'agissant des modalités financières, le budget global s'élève à 18 000 € et les charges inhérentes à l'organisation du Festival sont acquittées directement sur le budget du Festival Môm'Art porté par l'OTC.

Madame SCHAEFFER-MORIN demande quelles sont les charges restantes si l'animation est annulée ?

Madame BOIRON répond que la volonté est de maintenir des manifestations et de soutenir le spectacle vivant.

Cet été les spectacles ont été maintenus avec des jauges adaptées, les 4 collectivités souhaitent maintenir les dates actées, cela nécessite de s'habituer aux conditions de la Covid.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la participation financière de la Commune à l'animation organisée dans le cadre du festival Mom'Art 2020,**

- **AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche en vue de formaliser le partenariat avec les Communes de Pleumeur-Bodou et Trégastel, ainsi que Lannion-Trégor Communauté, et à signer toute pièce nécessaire à l'organisation du festival Mom'Art 2020.**

4 – Aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique

Afin de favoriser l'usage du vélo et encourager la mobilité durable, Madame le Maire proposera la création d'un soutien à l'acquisition de vélos électriques. Une enveloppe budgétaire de 5 000 € sera consacrée à cette démarche afin de permettre le versement d'une subvention par la Commune pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique neuf à partir du 1^{er} Septembre 2020.

Cette subvention correspond à 20% du prix d'achat TTC du VAE neuf dans la limite de 200 € et est limitée à une seule par foyer fiscal. Cette subvention 'environnementale' est cumulable avec la subvention d'état (20%) et celle de LTC (10%) qui elles sont attribuées exclusivement aux foyers à faible revenu. Les subventions seront attribuées dans la limite du crédit inscrit au budget de la Commune et dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Monsieur BOYER indique que le souhait est de développer les circulations douces et les moyens qui permettent de les emprunter.

Il est proposé une aide à l'acquisition (200€) par le biais d'une convention avec les bénéficiaires avec un engagement à circuler un maximum en VAE pour les déplacements urbains et professionnels. Le budget s'élève à 5000 € environ jusqu'à fin 2020 ce qui correspond à environ 25 demandes. Le développement d'un parc à vélos est également à l'étude.

Madame HOUSTLER demande si l'aide est basée sur un revenu fiscal ?

Monsieur BOYER indique que c'est un cumul avec l'aide de LTC.

Madame SCHAEFFER MORIN répond que la création d'une commission serait plus égalitaire.

Monsieur BOYER répond que cette aide débute au 01 septembre, c'est une phase expérimentale jusqu'à la fin de l'année, une adaptation sera possible en 2021.

Madame LE MAIRE indique que si la commune reçoit de nombreuses demandes, elle y répondra, l'objectif n'est pas d'exclure. Si les demandes sont supérieures la ligne budgétaire pourra être ajustée.

Madame LE MAIRE répond que la subvention de l'état doit être complémentaire à une aide locale. Donc ont exclu toute une partie des foyers imposables si on se base sur les revenus faibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et cinq abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, LE BAIL et mesdames HOUSTLER et SCHAEFFER-MORIN),

- DECIDE de la création d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à hauteur de 20 % du prix d'achat, plafonnée à 200 €, à compter du 1^e septembre 2020,

- PRECISE que cette subvention est limitée à une seule par foyer et est cumulable avec les subventions versées par l'Etat et Lannion-Trégor Communauté.

II – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Madame le Maire informe l'Assemblée du courrier en date du 10 août 2020 du Sous-Préfet de Lannion informant la commune de la nécessité de retirer la délibération adoptée le 10 juillet 2020 compte tenu de l'impossibilité d'appliquer aux conseillers municipaux non titulaires d'une délégation la majoration prévue pour les stations classées de tourisme.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le cadre réglementaire de versement des indemnités de fonction des élus.

Compte tenu des chiffres du recensement complémentaire, la population légale est fixée à 3 762 habitants. Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et à la tranche des communes dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants. Une majoration de 50% est par ailleurs prévue par l'article L 2123-22 pour les communes classées station de tourisme.

Il en résulte une enveloppe maximale d'indemnités (*hors majoration*) de 97 546.18 €.

Madame le Maire propose le versement d'une indemnité à l'ensemble du Conseil Municipal, avec une distinction en fonctions des délégations attribuées comme suit (*majoration incluse, sauf pour les conseillers municipaux*) :

- Maire..... : 2 033,18 €
- 1^{er} adjoint..... : 915,95 €
- Adjoints..... : 697,76 €
- Conseillers délégués..... : 325,54 €
- Conseillers : 52,51 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction des Maire, Adjoints et Conseillers ;

Vu le procès-verbal de l'élection municipale du 03 juillet 2020 et de l'élection du Maire et des adjoints du 03 juillet 2020,

Vu la délibération du 03 juillet 2020 décidant la création de sept postes de conseillers délégués,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Maires-Adjoints et aux Conseillers délégués,

- DECIDE d'accorder au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués et non délégués, à compter du 03 juillet 2020, les indemnités calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, selon le barème suivant :

- Maire..... : 34,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint..... : 15,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints..... : 11,96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués..... : 5,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers : 1,35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- DIT que ces indemnités seront majorées de 50% (pour les Maire, Adjoints et conseillers délégués) en application de l'article L 2123-22 du CGCT alinéa 3 et suivront les évolutions du point d'indice de traitement de la fonction publique ;

- DIT que ces sommes seront prélevées à l'article 6531 du budget primitif.

III - DESIGNATIONS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Madame le Maire propose la désignation des délégués appelés à siéger dans les structures partenaires de la Commune.

Madame LE MAIRE s'excuse pour l'absence de noms, elle a rencontré un problème lors de l'envoi du mail via Outlook.

A – Commission des impôts

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1650 A,

CONSIDERANT que la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID est désormais obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique.

CONSIDERANT que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

CONSIDERANT que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Les principaux rôles de la commission sont les suivants :

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés

- elle donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

- elle participe à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Cette commission est composée de 11 membres à savoir :

- le président de l'EPCI, membre de droit (ou un vice-président délégué)

- 10 commissaires titulaires (et des suppléants en nombre égal).

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres dresser une liste composée de noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires

- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires

Ces personnes doivent remplir impérativement les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française

- être âgé d'au moins 25 ans

- jouir de leurs droits civils

- être familiarisées avec les circonstances locales

De plus, elles doivent être impérativement inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI.

Cette liste de membres potentiels composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants communautaire, sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants de la CIID.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Monsieur Jacques MAINAGE commissaire titulaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

B - commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 juillet 2020, portant mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
CONSIDERANT que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

CONSIDERANT que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission ;

CONSIDERANT que les représentants ont été désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres ;

CONSIDERANT que la commission peut faire appel à des experts

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Madame Bénédicte BOIRON représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

C – Commissions communales

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DESIGNE pour siéger à la Commission communale des impôts, présidée par le Maire,

- **en qualité de titulaires** : Michelle LE HENAFF, Sandrine LE BERRE, Brigitte LE BIHAN, Laurent BOYER, Valérie LE COZ, Franck LE PROVOST, Pierre RAMEAU, François HUCHER, Morgane LE PENVEN, Didier JULIENNE, Jacques MAINAGE, Antoine BILLIOU, Alain FAIVRE, Colette HOUSTLER
- **en qualité de suppléants** : Viviane VELLA, Annaig MONFORT, Geneviève PIROT, Guillaume LE GUEN, Yannick HALNA, Nelly MAILLAUD, Pierre-Louis GAUTIER, Stéphane CHARMENTRAY, Karine TOPART, Nicole BELLEC, Patrick AUDOYER, Sylvie LE MERRER, Aurélie SCHAEFFER-MORIN, Michel LE BAIL
- **en qualité de titulaires domiciliés hors commune** : Jean-Yves OMNES et Eric BACLET
- **en qualité de suppléants domiciliés hors commune** : Yvon RAZUREL et Patrick PERROCHON
- **DESIGNE pour siéger au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail** : en qualité de membres titulaires : Bénédicte BOIRON, Pierre RAMEAU, Geneviève PIROT et en qualité de membres suppléants : Sandrine LE BERRE, Jacques MAINAGE et Michel LE BAIL
- **DECIDE, en application de l'article R 212-26 du code de l'éducation, de FIXER à 3 délégués le nombre de représentants à la Caisse des écoles et DESIGNE pour y siéger** : Pierre RAMEAU, Michelle LE HENAFF et Aurélie SCHAEFFER-MORIN
- **DESIGNE, en application des articles R5314-17 et R5314-21 et suivants du Code des Transports, en qualité de représentants à la Commune au Conseil portuaire** :
 - **Président** : Bénédicte BOIRON, Maire (ou son représentant Jacques MAINAGE, 1^{er} Adjoint).
 - **Représentant de la concession publique** : Guillaume LE GUEN (titulaire) et Laurent BOYER (Suppléant)
 - **Représentant du personnel communal chargé du port** : Le maître de Port (Titulaire) et Ludovic FORTIN (suppléant)
- **DESIGNE en qualité de délégué chargé des relations avec le Conservatoire du littoral et le Conseil Départemental** : Brigitte LE BIHAN
- **DESIGNE en qualité de correspondant défense** : Pierre RAMEAU
- **DÉSIGNE en qualité de veilleur municipal à la mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans** : Sandrine LE BERRE
- **DÉSIGNE en qualité de délégués au syndicat VIGIPOL** : Laurent BOYER en qualité de délégué titulaire et Guillaume LE GUEN en qualité de suppléant
- **DESIGNE en qualité de délégué au comité consultatif de la réserve naturelle des 7 îles** : Laurent BOYER
- **DESIGNE en qualité de délégué au CNAS** : Pierre RAMEAU et Christelle LASSALLE
- **DESIGNE en qualité de délégués au comité de jumelage de Trébeurden – Villanuova sul Clisi** : Franck LE PROVOST, Antoine BILLIOU
- **DESIGNE en qualité de délégués au comité de jumelage de Trébeurden – Newton Ferrers & Noss Mayo** : Franck LE PROVOST, Sandrine LE BERRE
- **DESIGNE en qualité de délégué au groupe de solidarité Roumanie** : Viviane VELLA
- **DESIGNE en qualité de délégué au Syndicat Départemental d'Energie** : Yannick HALNA (titulaire) et Jacques MAINAGE (suppléant)
- **DESIGNE en qualité de délégués à l'association « les 20 kms de la Côte de Granit Rose »** : Morgane LE PENVEN, Pierre Louis GAUTIER, Stéphane CHARMENTRAY, et en qualité de délégués désignés par la commune : Gérard CHARTIE, Hervé PHILIPPE
- **DESIGNE en qualité de délégués à l'association « Embarque à Tréb »** : Sandrine LE BERRE, Franck LE PROVOST, Jacques MAINAGE, Michel LE BAIL
- **PRECISE qu'en cas d'empêchement, chaque représentant désigné nommément (en l'absence de suppléant), pourra se faire remplacer à une réunion par une autre personne, sous réserve d'en avertir la Mairie à l'avance.**

Madame LE MAIRE indique qu'elle souhaite faire mention de la possibilité de se faire remplacer pour la représentation démocratique.

IV - COMPOSITION DU CCAS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne

peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 fixant la composition du CCAS,

- FIXE la composition du CCAS à dix membres, et désigne pour y siéger Viviane VELLA, Morgane LE PENVEN, Pierre RAMEAU, Aurélie SCHAEFFER-MORIN, Annaïg MONFORT, un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département et un représentant de la société civile .

V - RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable est imposée.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération.

Le Syndicat Départemental de l'Eau Potable des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide des services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame LE MAIRE indique que le transfert était prévu à LTC au 01 janvier 2020. Cela concerne 8000 abonnés, l'achat de l'eau est basé à Lannion, 3201 abonnés pour 252 618 m3 importés en moyenne 74 litre par habitant, par jour. Le rendement est de 87, 5 %, en progression. Le taux de renouvellement est de 0, 8 % soit environ 500 compteurs, donc la majorité du parc à moins de 10 ans.

Le prix part fixe et consommable est en moyenne de 268, 87 € pour 120 m3 (+0, 61 %).

Une discussion est à finaliser avec LTC, Deux éléments sont à rappeler :

Le renouvellement n'est pas à la charge du fermier mais à la collectivité, il y a un reliquat en section d'investissement de 290 000 € et 90 000 € en section de fonctionnement. On constate un ralentissement des investissements avant le transfert.

Fin 2019, quelques précisions sont à apporter, les études et les frais de ressources d'eau et le renouvellement du réseau pour 100 000 € par an jusqu'en 2030.

Monsieur JULIENN demande évocation des chiffres connus depuis fin 2019, compréhension de cet état ?

Madame LE MAIRE répond que c'était un choix de ne pas partager cette information à l'époque, une discussion pour que les 400 000 € soient retournés à Trébeurden.

Monsieur LE PROVOST ajoute qu'il est important que les communes bénéficient d'un retour de ces montants transférés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2019.

VI - INSTITUTION D'UN MEDIATEUR COMMUNAL

Madame le Maire informe l'Assemblée de la possibilité offerte par l'article L 1112-24 du Code général des collectivités territoriales d'instituer un médiateur territorial.

Madame le Maire propose d'instituer un médiateur pour la durée de la mandature dont la mission est de faciliter la résolution des litiges pouvant survenir entre un usager et l'administration municipale. A titre expérimental, sa mission est étendue à la résolution des conflits de voisinage

entre particuliers. Les litiges de nature contractuelle ainsi que ceux relevant de la gestion des ressources humaines au sein de la collectivité sont également exclus de son champ de compétences.

Il ne bénéficiera pas d'indemnités de fonction mais sera remboursé sur justificatifs des frais liés à l'exercice de la mission.

Un appel à volontaires sera diffusé et une sélection par la commission du personnel sera organisée.

Madame LE MAIRE précise que le conciliateur est moins présent actuellement, cela permet d'encourager la médiation pour la résolution des conflits. Il ne percevra pas d'indemnités mais les frais seront remboursés.

Un appel à candidatures est lancé, la sélection sera réalisée par la commission du personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 72 modifié de la Constitution du 04 octobre 1958

Vu l'article 81 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 créant l'article L 1112-24 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 421-1 du Code des relations entre le public et l'administration

Vu les articles L 213-1 à L 213-4 et L 213-6 du Code de justice administrative

Considérant l'attente renouvelée de plus de proximité et d'apaisement de la part de nos concitoyens

- DECIDE l'institution d'un médiateur communal et FIXE le champ de ses compétences et les modalités d'exercice de ses missions selon le détail suivant :

Article 1 - Il est institué un médiateur de la Ville de Trébeurden dont la mission est de faciliter la résolution des litiges pouvant survenir entre un usager et l'administration municipale.

A titre expérimental, sa mission est étendue à la résolution des conflits de voisinage entre particuliers.

Article 2 - Le médiateur ne peut être saisi d'un différend dès lors :

qu'il est porté devant une juridiction, un autre médiateur ou un conciliateur de justice, ou qu'il a fait l'objet d'un jugement définitif.

Sont également exclus de son champ de compétences les litiges de nature contractuelle ainsi que ceux relevant de la gestion des ressources humaines au sein de la collectivité.

Article 3 - La saisine du médiateur est gratuite.

Article 4 - Les délais de recours contentieux (recours adressé au Tribunal Administratif, à la Cour Administrative d'Appel ou au Conseil d'État) sont interrompus et les prescriptions sont suspendues à compter du jour où les parties conviennent de recourir à la médiation ou, à défaut d'écrit, à compter du jour de la première réunion avec le médiateur. Les délais recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée. Les délais de prescription recommencent à courir pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois.

Article 5 - Le médiateur, qui ne peut être ni un élu ni un agent de la collectivité, est nommé par le Conseil Municipal pour la durée de la mandature après appel à volontaires et sélection par la commission municipale du personnel dont la composition respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Article 6 - Le médiateur, soumis à l'obligation de confidentialité, accomplit sa mission avec indépendance, impartialité, compétence et diligence. Il bénéficie d'une formation initiale et de l'adhésion de la commune à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales.

Article 7 - Le médiateur définit librement les modalités de déroulement des médiations qu'il conduit. Toutefois, il assure chaque mois au moins deux permanences de deux heures au cours desquelles il reçoit sur rendez-vous. En tant que de besoin, le médiateur convient, avec les parties, de rendez-vous présentiels ou téléphoniques en dehors de ses permanences.

Article 8 - La commune met à la disposition du médiateur un local, éventuellement partagé, relié à Internet, ainsi que les moyens de duplication nécessaires à l'exercice de sa mission.

Article 9 - Le médiateur ne bénéficie pas d'indemnité de fonction.

Le médiateur bénéficie du remboursement sur justificatifs des frais liés à l'exercice de la mission.

Article 10 – Chaque année, le médiateur transmet au Conseil Municipal et au Défenseur des droits un rapport d'activité rédigé dans le respect du principe de confidentialité de la médiation. Ce rapport peut contenir des propositions visant à améliorer le fonctionnement des services de la commune.

VI - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE

A – Rénovation

Madame le Maire soumet à l'assemblée les projets de travaux relatifs à la rénovation de foyers à Tresmeur et rue de Trozoul préparés par le par le syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet d'éclairage public relatif à la rénovation du foyer 1Z1002 et à la repose du foyer FA1171 rue de Trozoul présenté par le syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 358,72 € TTC (participation communale de 1 474,20 €)**
- **APPROUVE le projet d'éclairage public relatif à la rénovation du foyer 1Z1686 promenade de Tresmeur présenté par le syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 112,48 € TTC (participation communale de 1 476,87 €).**
- **DIT que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, d'un montant de 2 951,07 €. Ce montant sera calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8% conformément au règlement financier du SDE 22.**

B – Maintenance de l'éclairage public

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public, et notamment la remise en état des foyers divers isolés suite à des pannes, accidents ou vandalisme, le SDE doit obtenir pour chaque intervention une délibération.

Pour simplifier cette procédure, Madame le Maire propose de majorer de 5 000 € la provision annuelle pour l'année 2020 adoptée par délibération du 28 février à hauteur de 5 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'affectation d'une enveloppe annuelle de 10 000 € HT dans la limite de laquelle Madame le Maire sera habilitée à approuver des travaux de faible montant pour répondre aux besoins de maintenance de l'éclairage public auprès du syndicat Départemental d'Energie,**
- DIT que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 75% majoré d'un plafonnement éventuel appliqué sur le coût du matériel (si matériel non standard), calculée sur le montant hors taxe de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8% conformément au nouveau règlement financier adopté le 20 décembre 2019.**

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

VI – AFFAIRE DIVERSES

1 Avenir du littoral

Avenir du littoral a porté un recours pour l'affaire Jégou. Avenir du littoral se désiste de sa requête.

2 – Question des minorités

Madame HOUSTLER s'interroge sur la commission des autorisations d'urbanisme, les dossiers ont été communiqués sous anonymat, pourquoi ce changement maintenant puisque les participants sont soumis au secret professionnel ?

Madame LE MAIRE répond que les membres de la commission respectent le droit de réserve absolu, il n'y a aucun souci de confiance vis-à-vis des membres de la commission. L'anonymat est plus facile lors de la consultation du PLU, il est plus facile de se positionner sur un n° de parcelle que sur un nom. De plus, cela permet de s'intéresser uniquement à l'autorisation demandée et non à la qualité du pétitionnaire.

3 – calendrier des prochains conseils municipaux

Madame LE MAIRE annonce que les conseils auront lieu le dernier vendredi de chaque mois à 19h, pour une régularité dans le travail et l'information.

Au prochain Conseil, le règlement intérieur du Conseil sera proposé, si vous avez des remarques à faire parvenir, merci d'en faire part.

La séance est levée à ???

La Présidente de séance,
Bénédicte BOIRON,

La secrétaire de séance,
Viviane VELLA

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

NOMS	PROCURATION	SIGNATURE
BOIRON Bénédicte		
MAINAGE Jacques	BOIRON Bénédicte	
VELLA Viviane		
BILLIOU Antoine	HALNA Yannick	
LE BERRE Sandrine	VELLA Viviane	
BOYER Laurent		
LE BIHAN Brigitte		
HALNA Yannick		
PIROT Geneviève		
RAMEAU Pierre		
LE HENAFF-LE JEUNE Michelle		
GAUTIER Pierre-Louis	LE PROVOST Franck	
LE PENVEN Morgane		
JULIENNE Didier		
TOPART Karine		
LE PROVOST Franck		
LE COZ Valérie		
HUCHER François		
MONFORT Annaïg		
LE GUEN Guillaume	BOYER Laurent	
MAILLAUD Nelly		
CHARMENTRAY Stéphane	LE HENAFF-LE JEUNE Michelle	
FAIVRE Alain	SCHAEFFER-MORIN Aurélie	
SCHAEFFER-MORIN Aurélie		
LE BAIL Michel	HOUSTLER Colette	
HOUSTLER Colette		
JEZEQUEL Patrick	HOUSTLER Colette	